



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission des standards du CNIG

# Compte-rendu de réunion du 12 janvier 2023

# **Participants:**

Organisme	Présent	Excusé
DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	Х	
Rennes Métropole	Х	
Nantes Métropole	Х	
Grand Avignon		X
Institut Paris Région		Х
AGURAM		Х
IGN / Projet GPU	Х	
ADAUHR		Х
SIEEA		Х
Rambouillet Territoires	Х	
Cerema Ouest	Х	
Géoscope		Х
St-Brieuc Armor Agglomération	Х	
Métropole Aix-Marseille Provence	Х	
Tulle Agglo	Х	
MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	Х	
IGN / Normalisation-certification	Х	
DGALN		Х
Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT		Х
SOGEFI	Х	
1Spatial France		Х
CRIGE PACA		Х
DREAL Bretagne	Х	
Métropole de Lyon		Х
Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF	Х	
ESRI France		Х
IGN / Projet GPU	Х	
Communauté d'Agglo de La Rochelle		Х
	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU Rennes Métropole Nantes Métropole Grand Avignon Institut Paris Région AGURAM IGN / Projet GPU ADAUHR SIEEA Rambouillet Territoires Cerema Ouest Géoscope St-Brieuc Armor Agglomération Métropole Aix-Marseille Provence Tulle Agglo MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM IGN / Normalisation-certification DGALN Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT SOGEFI 1Spatial France CRIGE PACA DREAL Bretagne Métropole de Lyon Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF ESRI France IGN / Projet GPU	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU x Rennes Métropole x Nantes Métropole x Grand Avignon Institut Paris Région AGURAM IGN / Projet GPU x ADAUHR SIEEA Rambouillet Territoires x Cerema Ouest x Géoscope St-Brieuc Armor Agglomération x Métropole Aix-Marseille Provence x Tulle Agglo x MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM x IGN / Normalisation-certification x DGALN Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT SOGEFI x 1Spatial France CRIGE PACA DREAL Bretagne x Métropole de Lyon Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF x ESRI France IGN / Projet GPU x

## Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier (E. Alleman)
- Avancement du SG1 "Evolution de la règlementation" (E. Alleman)
- Avancement du SG6 Structuration du règlement d'urbanisme (A. Lenain)
- Maintenance évolutive des géostandards (tous)
- Points divers

Prochaines réunions : jeudis 11 mai, 07 septembre, 14 décembre 2023 à 9h30, en visio

L'ensemble de la documentation et des présentations de la réunion est disponible sur <u>l'espace de partage du GT CNIG DDU</u>.

# 1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité, infos diverses

Le <u>précédent compte-rendu</u> du <u>GT CNIG DDU</u> est validé. Voici le suivi des actions :

## Actions réalisées :

- SG1 : Relancer le SG1 "Evolution de la règlementation" pour instruire les dispositions découlant de la Loi Climat et Résilience, et définir un cycle de vie des standards.
- SG6 : développement de l'outil web pour l'édition du règlement d'urbanisme conforme au projet de standard SRU de niveau 1, et démonstration au SG6
- Révision du standard CNIG PSMV conformément aux évolutions du standard PLU
- Instruction de l'appel à commentaires sur les standards PLU/CC et SRU niveau 1 et présentation des standards à la Commission des standard du 10 novembre.

## Actions prévues en séance :

-

## Actions à lancer ou poursuivre :

- SG1: En fonction des évolutions techniques et règlementaires, définir un "cycle de vie" et en particulier la date d'obsolescence des versions actuelles des standards afin de clarifier la question du support, par le GPU, de leurs anciennes versions.
- SG3: Réactivation du SG3 SUP en vue d'actualiser le standard SUP.
- SG5 Symbolisation :
  - élaborer le processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles
  - analyse comparative de différents outils de gestion du catalogue de symbole
  - gestion des évolutions du prototype QGIS (M. Dumont) et recette (SG5 et collectivités intéressées)
  - Revue des codes / sous-codes justifiant une représentation à moyenne échelle
  - Spécifications du symbole de l'INFO 30

## **INFOS / ACTUS**

- Le CNIG a entièrement refait son <u>site web</u>. Les URL de l'ancien site ne sont malheureusement pas redirigés, ce qui oblige à modifier tous les standards, documentations, hyperliens dans les dépôts Github, <u>Gitbook</u>, etc. ②
- les géostandards PLU, CC et "SRU niveau 1" v2022-10 <u>ont été présentés</u> à la Commission des Standards du 10 novembre qui les a validés sans réserve. Il s'agit d'une révision majeure pour les standard PLU et Carte communale. Le <u>Conseil plénier du CNIG</u> du 2 décembre les a formellement validés. Ils sont publiés sur la (nouvelle) page des ressources du GT CNIG DDU.

Le périmètre de la standardisation s'élargit avec le nouveau <u>standard pour la structuration</u> <u>du règlement d'urbanisme</u> (SRU) de niveau 1, qui se développera progressivement vers sa cible : le niveau 2 proposant une modélisation des règles d'urbanisme.

- Le SG5 Symbolisation est gelé jusqu'au printemps du fait du manque de temps de ses animateurs. L'attribut Symbole a été rajouté aux standards, mais n'aura d'intérêt qu'à

19/01/23 2 / 9

compter de la publication du catalogue de symboles et du processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles.

- La <u>start-up d'Etat SPARTE</u> développe une solution de mesure de la consommation d'espace et de l'artificialisation à destination des territoires. SPARTE exploite les données d'urbanisme issues du GPU, et celles de la BD OCSGE <u>en cours de production à l'IGN</u>.
- Les versions 4.4 et 4.5 du GPU ont été déployées en décembre. Le GPU présente une page d'historique des évolutions.

## Questions / débats

#### Au sujet du nouveau site du CNIG

La présentation des informations sur ce nouveau site pourrait être améliorée. L. Lemaire remarque qu'il n'y a aucun point d'entrée intitulé « Standards ». A. Gallais déplore le manque des liens entre la page du GT et celle de ses ressources. E. Alleman estime que les catégories dans le bandeau supérieur représentent mal les missions du CNIG. A. Gallais nuance le propos en indiquant que le GT DDU dispose d'une perception technique du CNIG, alors qu'il s'engage désormais dans des missions de coordination de l'ensemble des acteurs de la géomatique. A. Gallais note que les anciennes versions des standards d'urbanisme sont difficiles à trouver, la page des standards dans le GPU vient pallier cette difficulté.

## Au sujet du GPU

- S. Gabalda indique que le GPU est beaucoup plus lent depuis ses dernières mises à jour.
- A. Moriceau se montre très intéressé par la future fonctionnalité de téléchargement en masse, qui a été testé en 2022 mais dont la publication reste en attente.
- M. Basle souhaite faire un test de pré-versement sur le GPU. La version 4.5 offre effectivement la nouvelle fonction « programmer la publication ». N. Kulpinski se réjouit de pouvoir désormais valider, donc déposer sans publier, un document d'urbanisme par anticipation.

#### Décision / Actions

- Remonter à A. Gallais les liens rompus détectés dans toutes documentations suite à la refonte du site web du CNIG (tous)
- Prévoir une présentation de SPARTE au GT CNIG DDU (A. Gallais, P. Loriot)

## 2. Actus métier

#### Par E. Alleman

## 2.1 [hors réunion] Actualités générales

L'ordonnance d'octobre 2021 n'a modifié, dans le code de l'urbanisme, que les articles L.143-24 (SCoT) et L.153-23 (PLU). Seuls le document d'urbanisme et la délibération qui approuve sa nouvelle version devront, à partir du 1er janvier 2023, être publiés sur le GPU et transmis aux services de l'Etat pour devenir exécutoires. Cela ne concerne donc pas la délibération de prescription d'élaboration.

Le bureau métier QV3 rédige un décret mettant en cohérence l'ensemble des modalités de publicité des actes d'urbanisme au regard de la réforme portée par l'ordonnance. L'esprit de cette réforme est bien de faire du GPU la modalité de publicité dématérialisée de droit commun et à ce titre d'autres articles du code de l'urbanisme seront mis en cohérence.

19/01/23 3 / 9

## 2.2 Liaison GPU - @ctes

Suite à l'expérimentation et sa conclusion fin 2022, la liaison GPU - @ctes est prête. L'arrêté de dispense d'homologation du GPU parachève le nouveau processus dont l'ouverture est prévue à partir du 1er février 2023. La documentation et une foire aux questions restent cependant à rédiger d'ici là.

La nouvelle procédure entraîne l'évolution des pratiques. Deux difficultés ont été relevées :

- les demandes et transmission de pièces complémentaires.
- le délai incompressible d'un mois lorsque le territoire est couvert par un SCoT empêche le document publié d'être immédiatement exécutoire.

E. Alleman rapporte que la publication en ligne des autres documents de procédure à transmettre à @ctes reste un chaînon manquant du processus basé sur la liaison GPU - @ctes. Cette transmission pourrait s'effectuer via le GPU, voire les sites web des collectivités, à condition de définir une standardisation des documents de la procédure.

Actuellement, @ctes attend toutes les délibérations en pdf sous une dénomination qui prend la forme des pièces littérales dans le standard PLU (<INSEE/SIREN>\_<nature de la pièce> <DATAPPRO>{ <CodeDU>}.pdf).

La dernière réunion du SG1 a acté que ces pièces littérales n'ont pas lieu de transiter via le lot de données CNIG mais via une simple procédure de dépôt de fichier en ligne. L. Lemaire et N. Kulpinski appuient cette décision. N. Kulpinski rappelle qu'une délibération de prescription de révision ne peut pas être jointe au lot de données CNIG qui n'existe pas encore. Une procédure peut également être abandonnée, ce ne peut donc pas être dans un lot de données CNIG.

## Questions / débats

- S. Gabalda demande si les collectivités disposeront du "dossier tamponné" comme auparavant. E. Alleman indique que non car le circuit de validation GPU-@ctes fera preuve de la transmission au contrôle de légalité. [Hors réunion] E. Henrot confirme que l'autorité compétente ou son prestataire reçoit un courriel d'état estampillé @ctes de la préfecture.
- N. Kulpinski demande comment synchroniser publication presse, publication en ligne, transmission au contrôle de légalité, sachant que les collectivités reçoivent l'accusé de réception (papier) huit jours après la date de réception... le plus simple semblerait de repousser la publication du document via le GPU. E. Alleman acquiesce en constatant qu'actuellement un problème réside dans le fait que si le contrôle de légalité retoque le dossier, l'opposabilité du document est alors suspendue sans que le GPU n'en soit informé, ce qui maintient une publication erronée.

Anciennement les collectivités évitaient cette situation en attendant la validation du contrôle de légalité pour publier le document, ce qui ne sera plus possible avec le nouveau processus s'appuyant sur la liaison GPU - @ctes.

Selon N. Kulpinski, la solution réside dans un "sas de publication" du GPU permettant de pré-publier avant publication définitive ultérieure. M. Basle et S. Gabalda approuvent cette option en pointant les risques de contentieux à défaut d'un tel sas de publication.

#### 2.3 Nouveau décret sur les destinations

Un nouveau décret sur les destinations intégrera les périmètres de soumission à déclaration préalable (clôture, ravalement, permis de démolir obligatoire) et les transforme en annexes obligatoires au document d'urbanisme. Les codifications ont été intégrées par anticipation dans le standard PLU v2022-10, mais la référence règlementaire devra y être

19/01/23 4 / 9

intégrée.

## 3. Avancement du SG1 "Evolution de la règlementation"

#### Par E. Alleman

Le SG1 du 14 septembre 2022 a acté que les "bilans et délibérations ont davantage leur place sur une page territoire du GPU que dans le document d'urbanisme numérique". La solution de publication de ces actes n'est donc pas nécessairement à rechercher dans de nouvelles prescriptions du standard CNIG (cf. ci-dessus)

Le SG1 attend le retour de la fédération des SCoT sur la proposition de standardisation des dispositions de la Loi Climat et Résilience.

## Décision / Actions

- Prochaine réunion du SG1 : le 23 janvier à 14h (E. Alleman)
- A parution du décret, intégrer les références règlementaires pour les déclarations préalables (SG1, A. Gallais)

# 4. Avancement du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" (SRU) vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement d'urbanisme. Le premier niveau répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau vise l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m).

La démarche de structuration du règlement d'urbanisme ne sera pas obligatoire et ne se substituera pas à la dématérialisation du règlement au format pdf.

Plus d'infos ici. L'animation du SG6 est assurée par A. Lenain

### Par A. Lenain, voir la présentation ici.

Le SG6 se réunit régulièrement. Ses dernières réunions se sont tenues les 7 novembre et 10 janvier. Elles ont été complétées de points techniques concernant la modélisation du standard SRU de niveau 2 les 27 septembre, 5 octobre (initiation de l'outil mis à disposition par Buildrz), et 19 décembre.

## 4.1 Standard SRU de niveau 1

Le standard SRU de niveau 1 est validé par le CNIG. Une web application est développée par l'IGN dans le cadre de la convention portant sur le projet GPU.

Ses fonctionnalités de base consistent à éditer, enregistrer, exporter, réimorter le règlement d'urbanisme au format XML conforme au projet de standard CNIG SRU de niveau 1. Elles pourront être étendues par des fonctionnalités complémentaires telles que l'édition collaborative et l'export pdf.

L'application a été présentée à deux reprises du fait de dysfonctionnements désormais corrigés. Elle doit maintenant être documentée par un manuel utilisateur. A. Gallais présente succinctement l'interface de l'application, ainsi que le Github du projet SRU.

19/01/23 5 / 9

## 4.2 Standard SRU de niveau 2

L'atelier du 7 juillet avait permis d'initier la comparaison des modèles de règles entre <u>Buildrz</u> et SimPLU3D dans l'objectif de créer un registre de règles commun offrant des modèles de phrases pour que l'utilisateur puisse construire et afficher la règle d'urbanisme avec ses paramètres, conditions et/ou contraintes.

Le SG6 a décidé de s'appuyer sur le modèle de règles partagé par Buildrz. Ce modèle présente l'avantage de permettre d'éditer les règles d'urbanisme avec leurs aspects conditionnels et les contraintes particulières.

Le point technique du 19 décembre 2022 a permis d'avancer collectivement dans l'élaboration du modèle de données SRU de niveau 2. Le modèle s'appuie naturellement sur celui du niveau 1 (principalement la classe CONTENU), en le complétant.

Le <u>Github du projet</u> présente la <u>modélisation actuelle</u>, et une <u>instanciation du modèle</u> basée sur un exemple concret choisi dans le règlement du PLU de Strasbourg : "Dans la zone CEN UB 44, en bordure de la rue Georges Wodli et du boulevard du Président Wilson, la hauteur maximum mesurée à l'égout principal des toitures sera de 20 mètres sur une profondeur de 30 mètres à compter de l'alignement de ces voies."

La modélisation de niveau 2 complète celle de niveau 1 avec des contraintes et des conditions unitaires de toutes natures prévues par le code de l'urbanisme, et cumulables avec des opérateurs logiques (ET, OU,...)

Le SG6 est appelé à illustrer cette modélisation avec d'autres exemples de règles d'urbanisme de complexités diverses.

## Décision / Actions

- Prochaine réunion du SG6 : le 7 mars à 9h30 (A. Lenain)
- Rédaction du manuel opérateur de l'outil d'édition web SRU de niveau 1 (A. Lenain)
- Illustrer la modélisation de niveau 2 avec d'autres exemples (SG6)
- Rédaction du projet de standard SRU de niveau 2 (A. Lenain avec l'assistance du SG6)

## 5. Maintenance évolutive des géostandards

## 5.1 Standard PLU / CC / PSMV

La refonte du site du CNIG implique de réviser tous les hyperliens vers le CNIG au sein des standards. A. Gallais a effectué cette révision technique et doit la publier.

Après la révision majeure v2022-10, A. Gallais engage un tour de table de façon à ce que chacun exprime sa vision et souhaits d'évolutions des standards d'urbanisme.

## Questions / débats

E. Alleman s'interroge sur la codification AUs et AUc plutôt que 1AU et 2AU. Dans la mesure où cette codification n'est pas normalisée par le code de l'urba, il convient de considérer les valeurs AUs et AUc comme des valeurs conventionnelles remplaçant les nombreuses formes rencontrées dans les documents d'urbanisme (AU1, AU2, etc.).

F. Touyaa, sur le sujet de la codification AU et de façon générale, propose de stabiliser les standards d'urbanisme, dont la codification commence à bien rentrer dans la culture des collectivités.

M. Basle s'insurge contre des assiettes de SUP téléchargées présentant plus de 50.000

19/01/23 6 / 9

points. Si le cas reste rare et principalement rencontré sur des SUP PM issues de PPR, il doit faire l'objet d'une consigne dans le standard SUP et d'un contrôle du validateur GPU.

L. Lemaire s'interroge sur une recommandation à intégrer éventuellement dans le standard PLU/CC autorisant à corriger les périmètres d'information publiés par des tiers, en particulier les PPR. S. Gabalda indique que les collectivités n'ont pas réellement les moyens de modifier les données, et craint que cela les détourne de la production de données de qualité.

N. Kulpinski regrette de ne pas pouvoir encore récupérer toutes les catégories de SUP dans le GPU, ce qui entraîne les collectivités à les numériser elles-mêmes.

L. Lemaire soulève la question du calage des objets d'urbanisme par rapport au référentiel cadastral. Elle suggère en particulier de différencier dans le standard PLU/CC la consigne de calage suivant la nature des objets (zone et prescription d'urbanisme, périmètre d'information) car les périmètres d'informations ne sont a priori pas concernés.

M. Baslé suggère que les codes de prescription et info 97 soient mieux expliqués dans le standard car elle en a fait une lecture erronée. N. Kulpinski rappelle que cette mesure correspond principalement au cas du PLUi de Lyon, ce qui peut également être précisé dans le standard.

A. Kraus observe que certains prestataires s'interdisent les espaces et les accents dans les libellés d'objets, comme demandé par le standard PLU page 47 § "Attributs de type chaîne de caractères". Cette règle doit effectivement être assouplie pour certains attributs.

N. Kulpinski milite pour la suppression des annexes informatives du lot de données PLU numérique. A. Gallais rappelle la possibilité de les référencer par des hyperliens dans la "Liste des annexes" (cf. 4\_annexes b) p54). N. Kulpinski précise que la difficulté est surtout d'avoir à tout télécharger lorsque l'on souhaite télécharger uniquement la géométrie. Ceci est plutôt à voir du côté des fonctionnalités du GPU. Le sujet d'une plateforme de dépôt des données peut être vu comme un sujet transversal au GPU, à @ctes et à la standardisation. Tous s'accordent sur le fait que le GPU (ou à l'avenir : la Géoplateforme) pourrait héberger séparément les pièces littérales des données géographiques sans dissocier les deux, ou mieux : proposer en téléchargement direct des contenus adaptables à la demande de l'utilisateur.

 A. Gallais se déclare troublé, depuis les premières versions du standard, par le concept de DATAPPRO qui a une réalité géomatique indéniable (il s'agit de la date de dernière actualisation du lot de données correspondant à la dernière procédure du document d'urbanisme) mais constitue un faux ami de la date d'approbation au sens où elle est couramment employée par les urbanistes de métier, à savoir la date d'approbation initiale suite à élaboration ou révision. Différencier une DATACTU d'une DATAPPRO (ou bien une DATAPPRO secondaire d'une DATAPPRO principale) permettrait une meilleure coordination entre les systèmes d'information GPU et SuDocUH (système de suivi des documents d'urbanisme). F. Touyaa modère le propos en expliquant que la DATAPPRO du standard est désormais bien rentrée dans les mœurs et que la table DOC URBA permet justement de retracer l'historique avec l'ensemble des dates des procédures successives. S'ensuit le constat de pratiques différentes quant au remplissage de la table DOC URBA: certaines collectivités y stockent historique complet depuis le début de la numérisation, d'autres seulement depuis l'élaboration du document. Tous s'accordent sur le fait que le standard doit présenter une consigne plus précise sur ce point. Enfin, L. Lemaire propose que soit réécrite la définition de DATAPPRO, qui ne lui paraît pas très claire.

[hors réunion] E. Henrot propose que les répertoires "1\_Rapport\_de\_presentation" et

19/01/23 7 / 9

"5\_Orientations\_amenagement" soient renommés "1\_Rapport" et "5\_OAP".

#### 5.2 Standard SUP

Le <u>GT DDU précédent</u> avait émis l'idée de relancer le SG3 "SUP" afin de réviser certains points du standard SUP et de disposer d'une équipe de coordination entre les évolutions métiers (QV4), la standardisation CNIG, les gestionnaires de SUP et les besoins des utilisateurs fréquemment remontés à l'équipe projet GPU.

M. Dumont propose d'animer le SG3 en binôme avec le bureau métier QV4, et d'en rédiger le mandat.

## Questions / débats

En s'appuyant sur les précédentes phases de révision du standard SUP, A. Gallais insiste sur la nécessité de la présence effective du bureau métier QV4 qui dispose de la connaissance des évolutions souhaitées, qu'elles proviennent des aspects règlementaires, de la rédaction des fiches SUP, et/ou des échanges avec les gestionnaires de SUP et autres utilisateurs.

V. Rouillard (qui a œuvré aux précédentes révisions du standard SUP), S. Gabalda, A. Kraus, A. Moriceau, M. Baslé, N. Kulpinski sont intéressés de participer au SG3. ce sous-groupe sera naturellement ouvert à toutes les personnes intéressées extérieures au GT DDU.

V. Rouillard suggère de prévoir dans le mandat le développement d'un convertisseur entre le standard SUP actuel (v2016b rév. 2022-04) et sa future version.

[hors réunion] QV4 signale deux décrets dont la publication devrait intervenir prochainement, venant impacter la <u>nomenclature nationale des catégories de SUP</u> et entraîner des modifications du standard SUP.

- un décret portant diverses mesures relatives aux destinations des constructions en matière d'urbanisme : il introduit une nouvelle catégorie de SUP **PM7** relatives aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions. Le projet de fiche PM7 est en cours de rédaction avec la DGPR.
- le <u>décret paru au JO du 12/01/2023</u> pris en application de l'ordonnance n°2022-534 du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers : création d'une nouvelle catégorie **I10** de SUP minières dans la rubrique II de la nomenclature SUP du code de l'urbanisme : SUP prises en application de l'article L. 174-5-1 du code minier ayant vocation à s'appliquer "Lorsque des travaux miniers ou des autorisations d'exploitation sont susceptibles de créer des dangers ou des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations ou pour l'environnement, protégés au titre de l'article L. 161-1...".

## Décision / Actions

- Republier les standards v2022-10 en corrigeant les hyperliens vers le nouveau site du CNIG (A. Gallais)
- Instruire les améliorations du standard suivant les propositions ci-dessus (chacun)
- Rédiger le mandat du SG3 SUP et le présenter au prochain GT DDU (M. Dumont avec QV4)

19/01/23 8 / 9

# 6. Point divers

aucun

19/01/23